

COMMUNE DE STRUETH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance
à 19 h 00.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme EICHHOLTZER Geneviève, M. Michel KOEGLER, Mme MULLER Catherine, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration : Madame BIHL Sophie à Madame Sylvie DIETSCH

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre SIMONET

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
3. Forêt communale – Programme des travaux d'exploitation, Etat de prévision des coupes
4. ONF – Programme d'actions 2023
5. Travaux salle communale – demande de subventions
6. Petr Pays du Sundgau – Renouvellement adhésion service d'instruction du droit des sols et approbation projet convention
7. CCSAL – Approbation des rapports annuels 2021 des services assainissement, assainissement non collectif et élimination des déchets
8. Demande de subventions
9. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivant à l'ordre du jour : « Recensement 2023 – création d'emploi d'un agent recenseur » et « Adhésion à la mission mutualisée RGD CDG 68 et CDG 54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alexandre SIMONET est désigné secrétaire de séance

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2022

Le procès-verbal du 20 septembre 2022, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Forêt communale – Programme des travaux d'exploitation, Etat de prévisions des coupes

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation et l'état des prévisions de coupes pour l'année 2022 arrêté pour une recette nette prévisionnelle de 12.622,00 €.

Pour une ventilation en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

Recette brute H.T.	42 140,00 €
Dépense d'abattage et de façonnage H.T.	- 16 950,00 €
Dépense de débardage et de câblage H.T.	- 9 470,00 €
Honoraires	- 2 998,00 €
Autres dépenses	- <u>100,00 €</u>
Recette nette prévisionnelle H.T.	12 622,00 €

POINT 4 – ONF – Programme d'actions 2023

Vu le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2023, selon détail ci-dessous et pour un montant H.T. de :

- Travaux de maintenance	1 510,00 €
- Travaux sylvicoles	1 770,00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	430,00 €
- Travaux de défense des forêts contre l'incendie	440,00 €
- Travaux divers (lots bois de chauffage...)	<u>340,00 €</u>
TOTAL	4 490,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme d'actions pour un montant total de 4 490,00 € H.T. et décide d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2023.

POINT 5 – Travaux salle communale – demande de subventions

Considérant la rétrocession de la salle des fêtes de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la commune de Strueth en date du 16 juin 2022,

Considérant le projet de rénovation de cette salle devenue désormais communale et le choix de l'architecte HURTH pour réaliser une étude de faisabilité de la mise aux normes des bâtiments ;

Afin de financer ce projet de rénovation de la salle communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions à la CEA, au Département, et à l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions possibles pour financer la rénovation de la salle communale

POINT 6 – Petr Pays du Sundgau – Renouvellement adhésion service instruction du droit des sols et approbation du projet de convention

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 7 – CCSAL – Approbation des rapports annuels 2021 des services assainissement, assainissement non collectif et élimination des déchets

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQ - AC) ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS-ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQ - AC) par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS-ANC) par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

POINT 8 – Demande de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française d'Equitation sollicite la municipalité pour une contribution financière dans le cadre de la participation aux Championnat de France 2022 pour lequel une élève de la commune est concernée et a obtenu la médaille de bronze dans la catégorie « Equifun »

Après en avoir délibéré, et pour rester cohérent avec une décision déjà prise en 2011 en 2012, 2017 et 2019 le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande à 11 voix contre, et 0 voix pour et 0 abstention.

POINT 9 – Recensement 2023- création emploi d'un agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Mr le Maire propose de nommer Mme Huguette KUTTLER en tant qu'agent recenseur.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, pour faire face à des besoins occasionnels
- accepte la proposition de Mr le Maire pour le choix de l'agent recenseur.

POINT 10 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD CDG 68] et CDG 54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le

travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Mme PERROS Morgane auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant la Déléguée à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 10 – Divers et communications

Prochain Conseil Municipal : 23/02/2023

Fin de la séance : 20H50

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 8 décembre 2022**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022
3. Passage à la nomenclature comptable M57
4. Taxe aménagement – révision du taux
5. Taxe aménagement - reversement Communauté de Communes Sud Alsace Largue
6. Salle communale – choix de l'architecte
7. Bilinguisme Dannemarie – convention
8. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivant à l'ordre du jour : « Recensement 2023 – création d'emploi d'un agent recenseur » et « Adhésion à la mission mutualisée RGD CDG 68 et CDG 54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale	<u>Procuration à Mme Sylvie DIETSCH</u>	
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		